

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 133/6e L rendant exécutoires les délibérations n° 133 et 134/6e L du 2 décembre 1964

n° 133/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 décembre 1964

Numéro JO
n° 12 du 01/01/1965

Date du numéro
1 janvier 1965

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu la délibération n° 29/6e L du 1er février 1964 rendue exécutoire par l'arrêté n° 167 du 4 février 1964 portant approbation du budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1964

Vu l'avis du Conseil du Port en date du 29 août 1964

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 26 novembre 1964 ; À adopté dans sa séance du 2 décembre 1964 la délibération dont la teneur suit ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont ouvert, au budget annexe du Port de Djibouti,

chapitre 5, « Equipement et infrastructure », les crédits supplémentaires suivants: Art. 1er. — Matériel neuf : § 5 (nouveau). — Part du Port pour achat d'un remorqueur (première tranche) 8.000.000 FD § 4 = Immeuble de 4 logements 10.861.312 FD § 5. — Aménagement de l'entrée du Port 2.000.000 FD § 11 (nouveau). — Poste 9bis de soutage léger 3.408.470 FD TOTAL 24.269.782 FD Art. 2. — Ces crédits seront gagés par les inscriptions en recettes suivantes :

Chapitre 1er, art. 1er. Taxes sur les marchandises 7.273.182 FD

Chapitre 2,

article 4

Taxes de remorquage 1.000.000 FD

Chapitre 9. — Recettes diverses et non classées 15.996.000 FD TOTAL 24.269:782 FD

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, HASSAN MOHAMED MOYALE. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, IBRAHIM AHMED BOURALE.